



Nombre de délégués en exercice : 14
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de procuration : 0
Votes POUR : 11
ABSTENTIONS : 0
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22/09/2026

Délibération n° 2026/20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt six et le vingt neuf septembre à 18H00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr Jean-Luc TARDY.

PRESENTS

MM. Jean-Luc TARDY & Jean CANNET (AIGUES VIVES)
MM. Patrick MERIGNAN & Pierre VILLEROUX (DREUILHE)
MME Véronique OLIVIER & Solange PROESAMLE(ESCLAGNE)
M. Christophe DRELON (LERAN)
MM. Michel MORELL et Régis ROULIN(REGAT)
Mmes Catharina BLOMMERDE et ESCANDE Brigitte (TABRE)

ABSENTS EXCUSES : MM. Patrick LAFFONT& LAFFONT Frédéric (LAROQUE D'OLMES)

ABSENTS : M. Manuel LEAL(LERAN)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Surpresseur de Gallinat – acquisition de terrains

Le Président du SAEPPPO expose au bureau syndical la possibilité et l'intérêt pour le Syndicat de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs et indique qu'il y a lieu de régulariser l'emprise du surpresseur de Gallinat situé, sur le territoire de la commune de LAROQUE-D'OLMES, sur une parcelle appartenant à des propriétaires privés qui souhaitent le céder gratuitement au SAEPPPO

Le président précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où le Syndicat est partie contractante

Le président indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le bureau syndical doit désigner un vice-président pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Président

Le président rappelle les parcelles concernées par l'opération :

COMMUNE DE LAROQUE-D'OLMES

Section	Numéro	Contenance
B	3132	18ca
B	3133	2a 03ca

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à l'acquisition à titre gratuit des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative

Autoriser Monsieur le Président, à signer au nom et pour le compte du Syndicat lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

Jean-Luc TARDY



LA SECRETAIRE

Solange PROESAMLE



Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIER : le 30/09/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification